

## Fiabilisation des comptes individuels retraite des fonctionnaires

en vue de la bascule de la compétence pension au SRE

Comité Technique Spécial des Préfectures (CTSP) du 4 novembre 2019 à 15h00

### Synthèse du projet :

La gestion des pensions des fonctionnaires de l'État est en cours de centralisation au Service des Retraites de l'État (SRE), service à compétence nationale, à compter de fin septembre 2020, pour les périmètres gérés en RH par le MI, hors la gendarmerie.

Ainsi les demandes de pension seront sollicitées directement par les agents, en ligne, sur le site [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr). Il conviendra de les inviter à effectuer cette démarche au minimum six mois avant la date de départ car ce site permet de liquider, en une seule opération, les pensions dans tous les régimes de retraite et ce traitement, pour certains régimes, peut demander plusieurs mois.

### Ce transfert de la compétence «pension » comprend les étapes suivantes :

- Poursuite de la fiabilisation des données dans le SIRH Dialogue 2, déjà entamée ;
- Audit préalable par le SRE d'une sélection de 500 dossiers d'agents du 25 novembre au 6 décembre 2019, dont les conclusions seront communiquées en janvier 2020 (la sélection des dossiers a été communiquée aux entités gestionnaires le 28 octobre 2019 par la SDASAP) ;
- Première déclaration annuelle (DA) en communication directe entre Dialogue 2 et PETREL, le portail employeur du SRE (début janvier) ;
- Retour des anomalies par le SRE vers la Direction d'Application Dialogue 2 (DAD2), le Bureau des Pensions et Invalidité (BPAI) de la SDASAP, et le contrôle interne RH ;
- Sur ce fondement, ajustement des échanges de données informatiques entre Dialogue 2 et PETREL, du programme de fiabilisation et du plan de contrôle interne RH centré sur le CIR ;
- Bascule définitive vers le SRE, matérialisée par un arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et de celui en charge des comptes publics, en septembre 2020 ;
- Mise en place d'un plan de communication présentant la nouvelle procédure aux agents et bureaux RH du MI.

### La partie fiabilisation consiste en la conjonction de plusieurs actions :

- Le Bureau des pensions et des allocations d'invalidité a pour mission de saisir dans PETREL les informations de carrière qui ne figurent pas dans D2, notamment les bonifications pour services hors d'Europe, services aériens ou subaquatiques, les bénéfices de campagnes militaires, les validations de services auxiliaires, les quotités de temps de travail des carrières antérieures effectuées dans la fonction publique, les exemptions du service national ;
- Il rectifie les erreurs qui existent dans PETREL, le portail employeur du SRE, mais qui n'existent pas dans D2 ;
- Il répond aux demandes des agents qui souhaitent la rectification de leur compte individuel de retraite ;
- Il signale aux bureaux gestionnaires de proximité les erreurs qui sont identifiées dans PETREL mais existantes aussi dans D2 ;

- Le gestionnaire de proximité en contact avec l'agent, dans ce dernier cas, procède, aux rectifications nécessaires dans D2, justificatifs à l'appui, qui alimentent le dossier administratif « papier » ;
- En parallèle, la Direction d'Application Dialogue 2 (DAD2) met en place une équipe dédiée à la détection automatisée dans l'application, des erreurs pouvant impacter les données du compte individuel retraite. Elle procède également à l'analyse des fichiers en retour du SRE suite aux déclarations annuelles puis mensuelles et corrige si besoin les modalités de transmission des données de D2 vers PETREL ;
- Enfin, la Sous-direction des personnels de la DRH est mobilisée par l'intermédiaire de son chargé de mission performance RH qui doit coordonner un plan global de qualité destiné aux bureaux de gestion. Ce plan de montée en qualité débutera en décembre 2019 et s'achèvera au plus tard en août 2020.

Les 11 erreurs ou omissions les plus fréquentes (relevées par le SRE notamment) sont :

- Incohérence dans la chronologie de la carrière,
- Absence de durée validée par une décision,
- Détachement sur emploi ouvrant droit à pension : carrière d'accueil non renseignée,
- Les sujets connexes au service national,
- Points de NBI à vérifier et renseigner si besoin pour la fin de carrière,
- Services antérieurs à la date de retraite militaire,
- Validation des services auxiliaires,
- Bonification des services,
- Des périodes manquantes de cotisation dans la carrière, injustifiées,
- La quotité de travail des carrières antérieures effectuées dans une autre fonction publique,
- Les sujets connexes à la famille.

Le plan de contrôle interne RH consistera en :

- Un suivi statistique des dossiers en erreur, produit mensuellement par le SRE, qui permettra de constater la montée en puissance de la qualité ; le BPAI, ainsi que le chargé de mission performance RH seront destinataires de ce suivi ;
- Un plan de communication destiné aux professionnels de la RH et aux agents est en cours d'élaboration ;
- La définition de l'organisation pérenne du ministère en ce qui concerne sa relation « métier retraite » avec le SRE à prévoir, une fois que la bascule de la compétence retraite est faite vers le SRE.

Il sera revu autant que de besoin, en fonction des conclusions de l'audit du SRE, qui parviendront au MI en janvier 2020.

Par ailleurs, des données de carrière impactant la pension ne sont pas à ce jour saisies dans Dialogue 2 (cf note du BPAI du 10 octobre 2019 transmise aux gestionnaires RH de proximité) :

- Les bonifications pour services hors d'Europe, les services subaquatiques, aériens ou les bénéfiques de campagne ;
- Les validations de services auxiliaires ;

- Les exemptions du service national ;
- La quotité de travail des carrières antérieures dans une des autres fonctions publiques (hospitalière, territoriale).

Dans ces cas, l'agent doit fournir directement au BPAI, en mettant son BRH en copie, les documents prouvant les droits acquis.

Compte tenu du volume de comptes à rectifier, il est prévu le rétroplanning suivant :

- Les agents nés avant le 01/01/1964 peuvent contacter dès à présent la plateforme BPAI ;
- Les agents nés entre le 01/01/1964 et le 01/01/1974 pourront présenter leur demande à compter d'avril 2020 ;
- Les agents nés après le 01/01/1974 pourront présenter leur demande à compter de septembre 2020.